

ARRETE N°337 /DAJAC/CD/2024
Portant désignation de Monsieur
Abdou KAMARDINE, Conseiller
départemental du Canton de
M'tzamboro et membre du Comité
Social Territorial, en qualité de
représentant du Président du Conseil
départemental dans le domaine de
l'innovation administrative et du
dialogue social

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L3121-22 et L.3121-23
- Vu La délibération n° DL_AP2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental
- Vu La délibération n° DL_AP2021_0199 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la Composition de la Commission permanente et de Vices- présidents
- Vu LA Délibération n°AP2023_0026 du 15 mars 2023 modifiant la délibération n°2022.00265-C du 17 octobre 2022 relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein des divers commissions administratives et organisme extérieurs et au Comité Social Territorial.

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services .

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Abdoul KAMARDINE, Conseiller départemental du canton de M'tzamboro et membre du Comité Social Territorial, est désigné par le présent arrêté, représentant du président du Conseil départemental dans le domaine de l'innovation administrative et du dialogue social.

ARTICLE 2 : A cet effet, Monsieur Abdoul KAMARDINE reçoit pouvoir pour intervenir et agir au nom du Président du Conseil départemental en ces matières (innovation administrative et dialogue social) aussi bien au sein de l'administration départemental qu'auprès des partenaires institutionnels.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur Abdoul KAMARDINE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le

05 AVR. 2024

Notifié le 23/07/2024



Le Président du Conseil Départemental

Ben Issa OUSSENI

